

# DOCUMENT D'ORIENTATION UTZ

## TRAVAIL DES ENFANTS

(Version 1.0, Août 2016)

Lignes directrices sur la prévention, la surveillance et l'élimination du travail des enfants, telles que prévues dans le Code de conduite principal de UTZ Certified pour la certification de groupes et de groupes multiples (version 1.1).

Le présent document d'orientation fait partie d'un ensemble de documents conçus pour aider à la mise en œuvre de sujets spécifiques prévus par le Code de conduite principal de UTZ. Il est destiné aux groupes d'agriculteurs et aux assistants techniques qui les soutiennent dans le processus de certification.

**NON AU TRAVAIL  
DES ENFANTS** dans  
les exploitations  
agricoles certifiées  
UTZ.



Les groupes ont la responsabilité des activités de **prévention, de surveillance et d'élimination** du travail des enfants.



Le travail des enfants est interdit dans **toutes les zones** des exploitations agricoles et même dans les ménages.

**Évaluation des  
risques liés au  
travail des enfants.**





## ENCADRÉ 1

### CE QUE DIT LE CODE (G.C.77)

Les enfants de moins de 18 ans ne pratiquent pas d'activités dangereuses ou des travaux susceptibles de nuire à leur bien-être physique, mental ou moral, pour le groupe ou les membres du groupe. Ils ne transportent pas de charges lourdes, ne travaillent pas dans des endroits dangereux, des situations malsaines, la nuit, ni avec des substances ou équipements dangereux. Ils ne sont exposés à aucune forme d'abus et il n'existe aucune preuve de traite, de travail forcé ou servile.

Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas engagés par le groupe ou les membres du groupe pour un quelconque travail. Si la législation nationale fixe l'âge minimum d'admission au travail à 14 ans, cet âge s'appliquera. Les enfants âgés de 13 à 14 ans peuvent effectuer des travaux légers à condition que le travail ne soit pas préjudiciable à leur santé et à leur développement, n'interfère pas avec leur scolarité ou leur formation, soit sous la surveillance d'un adulte et ne dépasse pas 14 heures la semaine. Dans le cas où la loi nationale fixe les âges légers de travail à 12-13 ans, ces âges s'appliquent.

Les enfants vivant dans des exploitations agricoles familiales de petites tailles peuvent participer à des activités agricoles qui consistent en des tâches légères et adaptées à l'âge, qui leur donnent la possibilité de développer des compétences, à condition que ces activités ne nuisent pas à leur santé et à leur développement, ne perturbent pas leur travail scolaire et leurs loisirs, et se déroulent sous la supervision d'un adulte.

## UTZ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

**Le travail des enfants est un travail préjudiciable au corps, à l'esprit ou à l'éducation d'un enfant, car il est pratiqué à un âge trop précoce ou dans des conditions dangereuses ou parce qu'il empêche un enfant d'aller à l'école et nuit à ses perspectives à long terme. L'élimination du travail des enfants dans l'agriculture est une étape importante dans la mission que s'est fixée UTZ, à savoir: parvenir à un monde où l'agriculture durable est la norme.**

### LA POSITION DE UTZ SUR LA QUESTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Le **Code de conduite de UTZ Certified** pour les groupes (Version 1.1 - Bloc C) interdit le travail des enfants dans toutes les exploitations agricoles. Les groupes sont tenus d'évaluer le risque de travail des enfants et de prendre des mesures visant à prévenir et traiter en partenariat avec la collectivité et, dans la mesure du possible, en travaillant avec les initiatives existantes en matière de protection de l'enfance.

Le **but du présent document** est

- D'expliquer l'approche de UTZ sur la question du travail des enfants. Cette approche est basée sur le modèle de l'Initiative internationale sur le cacao (International Cocoa Initiative, ICI) pour la surveillance et l'élimination du travail des enfants. ICI a largement contribué à l'élaboration de cette approche.
- D'aider les groupes à évaluer le risque attaché au travail des enfants<sup>1</sup>
- Appuyer les groupes dans la planification, la mise en œuvre et la documentation des actions visant à prévenir, identifier et éliminer le travail des enfants.

### POURQUOI UTZ EXIGE-T-IL QUE LES GROUPES METTENT EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRÉVENIR, IDENTIFIER ET ÉLIMINER LE TRAVAIL DES ENFANTS?

Les vérifications et les inspections ne peuvent empêcher et/ou d'identifier et d'éliminer le travail des enfants. Certains cas peuvent être dissimulés par des membres du groupe ou avoir été déplacés vers d'autres secteurs ou zones non certifiés, ce qui signifie que le problème du travail des enfants n'est pas résolu et qu'un meilleur avenir pour l'enfant et sa famille n'est pas garanti. Les groupes doivent être proactifs pour s'attaquer au problème du travail des enfants.

S'attaquer au travail des enfants commence par l'identification du lieu et de la nature du problème. Cette question est mieux traitée par les personnes proches des membres du groupe et des enfants concernés- la communauté. Si le travail des enfants représente un risque pour votre groupe, la norme UTZ exige la mise en place d'un système de **prévention** du travail des enfants, la tenue de **dossiers** sur les enfants déjà engagés ou qui courent le risque de s'engager dans le travail des enfants et mettre en œuvre des mesures d'**élimination** du travail des enfants) (G.C.78).<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, ou pour en savoir davantage sur le travail avec ICI, rendez-vous sur [www.cocoainitiative.org](http://www.cocoainitiative.org)

<sup>2</sup> Cette bonne pratique a été testée par l'International Cocoa Initiative en Côte d'Ivoire. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'étude de cas suivante <http://www.cocoainitiative.org/images/pages/resources/ICILChildProtectionChildLabourResponseandMonitoring.pdf>

## ENCADRÉ 2 DÉFINITIONS

**LE TRAVAIL DES ENFANTS** est un travail qui nuit au corps, à l'esprit ou à l'éducation d'un enfant, car il est pratiqué à un âge trop précoce ou dans des conditions dangereuses.

**LES TRAVAUX DANGEREUX DES ENFANTS** représentent les travaux effectués dans des conditions dangereuses ou malsaines qui pourraient entraîner la mort, la blessure ou la maladie d'un enfant. Les exemples incluent le transport de charges lourdes, la pulvérisation de pesticides et l'utilisation d'outils dangereux. Les travaux dangereux sont interdits jusqu'à l'âge de 18 ans.

**LA TRAITE DES ENFANTS** désigne le recrutement et l'utilisation d'enfants aux fins d'exploitation. Les enfants victimes de la traite sont particulièrement vulnérables à l'exploitation parce qu'ils sont souvent éloignés de la maison et ne peuvent pas retourner chez eux quand ils le souhaitent.

Les exigences prévues par le Code de Conduite de UTZ concernant le travail des enfants s'appliquent à l'ensemble de l'exploitation agricole et à toutes les activités du groupe, et pas seulement à la production des cultures de UTZ Certified. Il s'agit des enfants qui travaillent dans la production de cultures vivrières, dans les ménages ou qui accomplissent des tâches telles que l'élevage du bétail. Cela signifie que les membres du groupe doivent résoudre pleinement tous les cas de travail des enfants et ne peuvent pas déplacer le problème vers une autre zone de l'exploitation agricole qui n'est pas certifiée.

# QUELLES MESURES ADOPTER POUR ELIMINER LE TRAVAIL DES ENFANTS

1 <sup>ère</sup> Année	2 <sup>ème</sup> Année	3 <sup>ème</sup> Année	4 <sup>ème</sup> Année
<b>Responsable des questions de Travail du SGI.</b> Nommer un responsable ou un comité au sein du Système de gestion interne (SGI) chargé des conditions de travail, y compris le travail des enfants (G.A.7)			
Il est responsable de la mise en œuvre de toutes les activités liées à la lutte contre le travail des enfants et doit être bien informé sur le sujet. Au cours de la 1 <sup>ère</sup> année, avant que les agents de liaisons de lutte contre le travail des enfants ne soient nommés, le Responsable des questions du travail du SGI sera chargé de l'identification, du suivi et de l'élimination du travail des enfants.			
	<b>Faire une évaluation des risques liés au travail des enfants (G.C.78).</b>		
Les résultats de l'évaluation des risques devraient répondre aux questions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Y a-t-il un risque de travail des enfants au niveau des exploitations agricoles des membres du groupe ou dans les ménages des membres du groupe?</li> <li>• Combien d'agents de liaisons de lutte contre le travail des enfants sont nécessaires pour prévenir, surveiller et éliminer efficacement le travail des enfants?</li> <li>• Quels sont les types de travail des enfants les plus susceptibles de se produire dans le groupe? (Travail dangereux, travail pendant les heures de classe, travail domestique etc.). Dans quelle mesure le manque d'accès à l'éducation est-il un problème?</li> <li>• Dans quels domaines ou communautés le travail des enfants est-il le plus susceptible de se produire et comment devons-nous prioriser nos ressources?</li> </ul>			
	<b>Nommer des agents de liaisons de lutte contre le travail des enfants (G.C.78).</b>		
Dans le cas où l'évaluation des risques révèle un risque de travail des enfants, le Responsable des questions de travail du SGI devrait nommer et former des personnes qui agiront en qualité d'agents de liaisons de lutte contre le travail des enfants; Il mettra en place des systèmes de tenue de dossiers et de documentation au niveau communautaire; Enfin, il veillera à ce que des mesures appropriées soient prises pour prévenir, identifier et éliminer efficacement le travail des enfants. S'il n'y a aucun risque lié au travail des enfants dans votre groupe, vous devez nommer des agents de liaisons de lutte contre le travail des enfants qui mèneront à bien des activités de prévention, d'identification et d'élimination au niveau communautaire. Les agents de liaisons sont basés dans les communautés, en contact étroit avec les membres du groupe et les populations locales.			
	<b>Si le travail des enfants constitue un risque pour votre groupe, vous avez besoin d'un plan pour savoir comment le prévenir, l'identifier et l'éliminer (G.C.78).</b>		
Cela devrait inclure: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les noms des agents de liaisons de lutte contre le travail des enfants et la/les communauté(s) couverte(s) par leurs interventions.</li> <li>• Les responsabilités des agents de liaisons de lutte contre le travail des enfants et comment ils sont formés.</li> <li>• La procédure de suivi et de documentation sur le travail des enfants.</li> <li>• Le processus de regroupement des données au niveau du SGI.</li> <li>• Comment comptez-vous obtenir et jouir de l'expertise des organisations de protection de l'enfance aux fins de prévention, d'identification et d'élimination du travail des enfants?</li> <li>• Le cas échéant: comment encourager la fréquentation scolaire (G.C.79)</li> <li>• Vos activités planifiées devraient être intégrées dans votre plan général de gestion de groupe (G.A.17)</li> </ul>			

1 <sup>ère</sup> Année	2 <sup>ème</sup> Année	3 <sup>ème</sup> Année	4 <sup>ème</sup> Année
Établir des partenariats avec les organisations locales de protection de l'enfance.			
Les organisations d'experts peuvent être une source utile de conseils et de ressources. Votre groupe peut également avoir accès à des informations provenant de systèmes gouvernementaux ou non gouvernementaux de surveillance du travail des enfants.			

## LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES

Afin de déterminer le risque de travail des enfants parmi les membres de votre groupe, vous devrez vérifier les indicateurs suivants. Plus vous obtenez une réponse négative, plus la probabilité que le travail des enfants se produise ou se produira parmi les membres du groupe sera élevée.

Existe-t-il un système (gouvernemental) assurant l'éducation gratuite et obligatoire?	OUI / NON
Les écoles sont-elles de qualité suffisante?	OUI / NON
Les enfants des membres du groupe et les enfants des travailleurs d'âge scolaire, fréquentent-ils tous régulièrement l'école?	OUI / NON
La majorité des membres du groupe gagnent-ils un revenu qui leur permet de répondre aux besoins fondamentaux comme la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport et les vêtements?	OUI / NON
Une main-d'œuvre adulte suffisante est-elle disponible?	OUI / NON
Les membres du groupe sont-ils conscients de la signification et des risques liés travail des enfants?	OUI / NON
Aucun cas de traite des enfants n'a été signalé par les médias ou la police au cours des cinq dernières années.	OUI / NON

## NOMINATION DES AGENTS DE LIAISONS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les agents de liaisons de lutte contre le travail des enfants sont au cœur des systèmes efficaces de prévention, de surveillance et d'élimination. Basés dans la communauté, ils sont en contact étroit avec les membres du groupe et la population locale. Bénéficiant de l'appui du Responsable des questions du travail du SGI, ces agents de liaisons ont la responsabilité des activités de prévention, d'identification et d'élimination au niveau communautaire.

**Le nombre d'agents de liaisons de lutte contre le travail des enfants requis** et la taille de la communauté dont chacun est responsable dépendront du niveau de risque lié au travail des enfants et du temps requis pour prévenir, identifier et éliminer le travail des enfants. Cette information sera déterminée par le processus d'évaluation des risques. Dans les régions où le risque de travail des enfants est élevé, chaque communauté devrait avoir un agent de liaison de lutte contre le travail des enfants. Les agents de liaison devraient être formés et munis d'un modèle leur permettant de documenter leur travail. Un exemple vous est présenté dans l'annexe 1.

### L'agent de liaison de lutte contre le travail des enfants est chargé de:

- Sensibiliser sur le travail des enfants, le travail dangereux des enfants et la traite des enfants



### ENCADRÉ 3

#### BON À SAVOIR...

Si votre évaluation des risques ne révèle aucun risque de travail des enfants dans votre groupe, il ne vous est pas nécessaire de prendre des mesures ou de nommer des agents de liaisons de lutte contre le travail des enfants. Toutefois, une surveillance continue est nécessaire et il vous faudra réviser l'évaluation des risques chaque année. UTZ prévoit fournir aux auditeurs des informations statistiques générales sur l'occurrence du travail des enfants dans l'agriculture dans différents pays ou régions, afin de les appuyer dans leur analyse de l'évaluation des risques.

- Collecter et de documenter des informations sur les enfants des ménages membres du groupe déjà engagés ou qui courent le risque de s'engager dans le travail des enfants (tel que défini dans du G.C.77 ou de la case 1).
- Planifier, mettre en œuvre et documenter les mesures correctives pour les enfants impliqués dans le travail des enfants, qui ont été convenues avec le responsable des questions du travail du SGI et les membres de la communauté
- Fournir cette documentation au responsable des questions du travail du SGI.

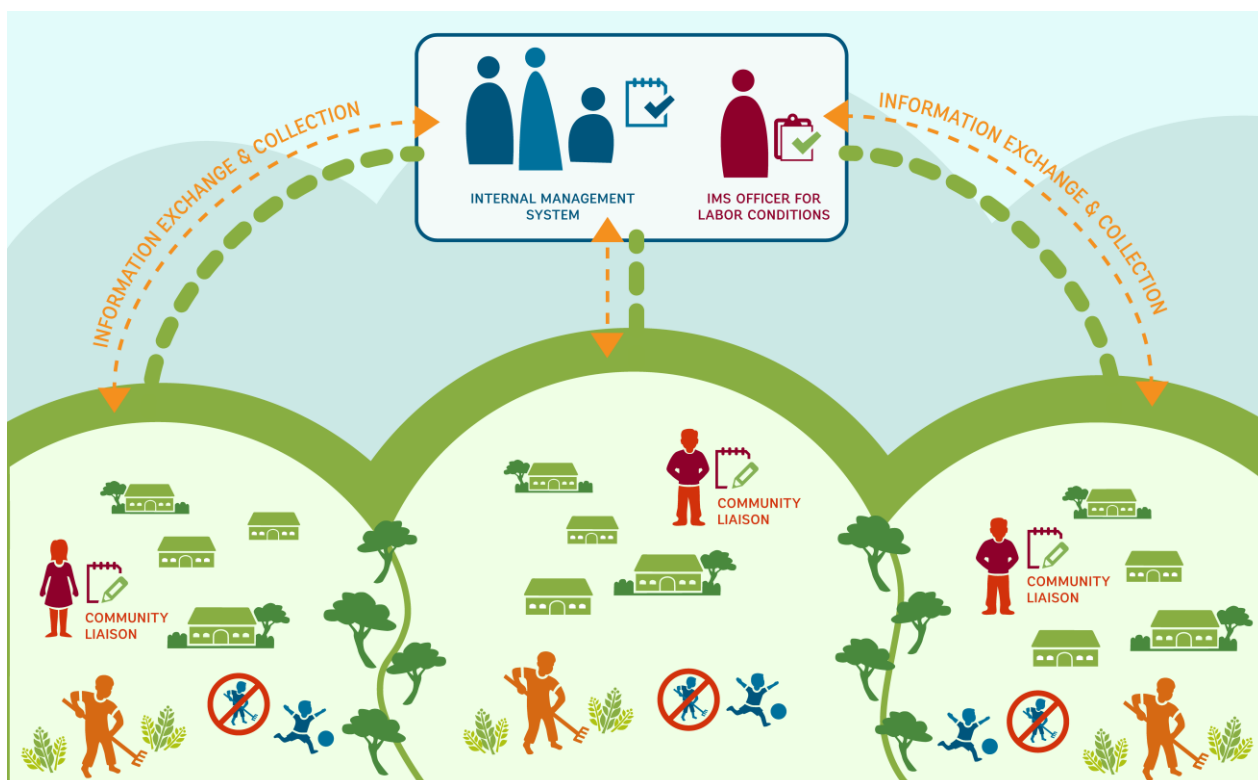
## QUI EST QUALIFIÉ EN TANT QU'AGENT DE LIAISON DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS?

Les agents de liaisons peuvent être des membres du groupe ou des parents de membres du groupe, mais peuvent aussi être d'autres membres de la communauté qui ne font pas partie du groupe. Les critères de sélection des agents de liaisons de lutte contre le travail des enfants devraient être établis par le responsable des questions du travail du SGI. Par exemple:

- Personne résidant dans une/les communauté(s) des membres du groupe
- Personne respectée et approuvée par la communauté, y compris par les enfants
- Personne jouissant d'une expérience dans le travail avec les enfants, qui est accessible aux enfants et leur famille
- Personne capable de lire et d'écrire
- Personne intéressée et motivée pour s'attaquer au problème du travail des enfants

Les enseignants, les chefs religieux, les dirigeants communautaires et les travailleurs sociaux peuvent être de bons agents de liaisons. Les bons agents de liaisons peuvent également être des femmes ou des hommes. Selon le poste occupé par l'agent de liaison au sein de la collectivité et le temps qu'il doit consacrer à cette tâche, le SGI devrait envisager de lui fournir une rémunération. Il peut s'agir de paiements en espèces ou en nature afin de faciliter le travail de la liaison, tels que les vélos ou les outils d'archivage.

Si des comités de protection de l'enfance ou des comités de surveillance du travail des enfants existent déjà dans la collectivité, il est recommandé qu'il soit attribué à ces derniers le rôle d'agent de liaison pour œuvrer à la prévention, l'identification et l'élimination du travail des enfants ou la réalisation d'une partie de ces activités. Il est important que le chargé des questions du travail du SGI entretienne des contacts réguliers avec ces comités et s'assure que les comités respectent les exigences du code de conduite de UTZ.





# ÉTAPES PRATIQUES POUR LES ACTIONS DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET D'ÉLIMINATION DU TRAVAIL DES ENFANTS.

## PRÉVENIR LE TRAVAIL DES ENFANTS

La première étape de la prévention est la sensibilisation aux risques associés au travail des enfants et à l'importance de l'éducation. Elle devrait cibler les membres du groupe, les travailleurs et leurs familles et souligner les effets négatifs du travail des enfants sur la santé de l'enfant, sur le développement et la société (G.C.78) Et aborder les avantages de l'éducation (G.C.79).

Les techniques de communication efficaces comprennent:

- Les réunions communautaires et les séances de formation
- Les affiches et brochures sur les lieux fréquemment visités, comme l'église locale, les centres de collecte, les stations de lavage et les parcelles de démonstration.
- L'utilisation de modèles de rôle - d'anciens enfants travailleurs qui ont travaillé dans des exploitations agricoles mais qui ont amélioré leur vie grâce à l'éducation.
- Des pièces ou des prestations théâtrales qui reflètent les situations vécues par les enfants et leurs familles.

Des experts tels que les responsables locaux chargés des questions du travail, les ONG de lutte contre le travail des enfants, l'Organisation internationale du travail (OIT) ou l'UNICEF peuvent fournir des ressources utiles telles que des affiches, des brochures, des vidéos et du matériel de formation, mais également fournir des conseils sur les informations les plus récentes.

Il est essentiel d'impliquer des personnes importantes dans la communauté locale telles que les enseignants, les religieux, les chefs traditionnels et politiques et les législateurs. Ceux-ci aideront à motiver et à influencer les autres membres de leur communauté. Dans certains cas, ces personnes pourront assumer le rôle d'agents de liaisons de lutte contre le travail des enfants.

Encourager la fréquentation scolaire et améliorer la qualité de l'éducation constitue souvent un moyen efficace de prévenir le travail des enfants. La communication devrait souligner l'importance de l'éducation pour briser le cycle de la pauvreté dans les familles. Dans les communautés ne possédant pas d'école locale, le responsable des questions de travail du SGI devra aider la communauté à émettre des demandes d'amélioration dans la prestation scolaire locale (G.C.79).



### ENCADRÉ 4 : IMPORTANTS RENSEIGNEMENTS A L'INTENTION DU RESPONSABLE DES QUESTION DU TRAVAIL DANS LE SGI

Les responsables chargés des questions du travail et les agents de liaison de la lutte contre le travail des enfants doivent avoir une pleine compréhension de la question du travail des enfants et les systèmes déjà existants qui visent à l'empêcher, avant de commencer à appliquer le Code de conduite. Le responsable des questions du travail du SGI sera en mesure de répondre aux questions suivantes et de partager l'information avec les agents de liaisons. Le document d'orientation Pays de UTZ pour votre pays peut également fournir une partie de ces informations.

- Existe-t-il une législation nationale sur le travail des enfants? L'âge minimum d'admission à l'emploi est-il précisé dans cette législation?
- Quel est l'âge obligatoire pour la fréquentation scolaire?
- Comment est établit l'infrastructure scolaire et quelle est la qualité de l'éducation?
- Existe-t-il une liste nationale de travaux jugés dangereux? Y trouve-t-on des pratiques agricoles?
- Existe-t-il un plan d'action national sur le travail des enfants? Existe-t-il des ressources ou des initiatives pouvant être utilisées?
- Existe-t-il des initiatives communautaires locales contre le travail des enfants? Couvrent-elles les communautés concernées par les membres du groupe et pourraient-elles appuyer les actions du groupe en termes de prévention, d'identification et d'élimination du travail des enfants?
- Existe-t-il des organisations locales de protection de l'enfance avec lesquelles le groupe pourrait s'associer?



## ENCADRÉ 6

### BON À SAVOIR

Si au cours de la première année de certification les agents de liaisons de la lutte contre le travail des enfants ne sont pas encore nommés, le responsable en charge des questions du travail du SGI devra s'employer à identifier et à éliminer le travail des enfants.

### RAPPEL !

Si un cas de traite d'enfants est identifié dans votre communauté, le responsable en charge des questions du travail du SGI devra en informer immédiatement les autorités compétentes, comme la police. La gestion de cette affaire relèvera ces autorités. Le chargé des questions du travail devra documenter ce processus. On parle de la traite d'enfants lorsqu'un enfant est recruté, transporté ou détenu à des fins d'exploitation, y compris être contraint de travailler. Cela implique souvent des enfants qui sont venus d'autres régions ou pays, ou qui ont été pris dans ces régions ou pays, et qui sont incapables de retourner à leur domicile (se référer à l'encadré 2 pour la définition de la traite 2)

## ENCADRÉ 5 - BON À SAVOIR: COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AMÉLIORATIONS DANS LA PRESTATION DES SERVICES EDUCATIFS (G.C.79)

La plupart des pays et/ou des districts ont des lois ou des politiques indiquant les zones géographiques ou le nombre d'habitants qui justifient les mesures prises par le gouvernement pour construire une nouvelle école ou organiser le domaine du transport vers les écoles publiques.

Les bureaux locaux des Services d'éducation devraient pouvoir fournir ces renseignements. Ils devraient également être en mesure de fournir la procédure ou les formulaires nécessaires pour faire formuler des demandes au gouvernement aux fins de construction ou d'amélioration d'une école ou d'organiser les transports ou des installations de transport scolaire.

Dans certains cas, lorsque les ressources gouvernementales sont très limitées, les groupes de producteurs peuvent également impliquer des acheteurs ou des acteurs plus avancés de la chaîne d'approvisionnement comme les fabricants dans leurs efforts d'améliorer la situation éducative des agriculteurs. Dans tous les cas, il est important de s'aligner sur les services gouvernementaux afin d'assurer la viabilité à long terme des investissements.

## IDENTIFIER LES CAS DE TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants peut être un problème qui est caché et au point d'échapper aux inspecteurs et des auditeurs. Les personnes qui sont en contact quotidien avec les membres du groupe sont souvent mieux placées pour identifier les enfants engagés dans le travail des enfants, tel que défini par G.C.77 (voir encadré 1). Fort de cela, le code de conduite de UTZ exige que les agents de liaisons et de lutte contre le travail des enfants soient nommés à partir de la deuxième année.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES AGENTS DE LIAISON ET DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

L'agent de liaison et de lutte contre le travail enfants est chargé de documenter les cas de travail des enfants ainsi que les enfants exposés au risque du travail des enfants (tels que définis dans le G.C.77) sur les exploitations agricoles des membres du groupe et au sein des ménages des membres. Ces agents de liaison devront appuyer la mise en œuvre d'actions visant à prévenir ou à éliminer le travail des enfants et à tenir des registres de ces derniers.

Les agents de liaisons et de lutte contre le travail des enfants ne sont pas nommés pour agir en tant que des policiers. Leur rôle est de créer une atmosphère de confiance, afin que les cas de travail des enfants puissent être reconnus et traités. Les membres de la communauté, y compris les enfants, devraient se sentir en mesure d'approcher les agents de liaisons et de lutte contre le travail des enfants pour discuter des problèmes liés au travail des enfants et à l'éducation afin de trouver des solutions.

L'agent de liaisons pourra utiliser les méthodes suivantes pour surveiller et identifier le travail des enfants:

- Discussions avec les enseignants en vue d'identifier les enfants des membres du groupe qui sont irréguliers ou ne fréquentent pas l'école – ceci est un indicateur qu'un enfant est en danger.
- Discussions de groupe de discussion avec des enfants et/ou des parents
- Visites dans les plantations agricoles et les ménages



Les ressources auxquelles vous pouvez faire appel:

- Discussions avec les enseignants en vue d'identifier les enfants des membres du groupe qui sont irréguliers ou ne fréquentent pas l'école – ceci est un indicateur qu'un enfant est en danger.
- Discussions de groupe avec des enfants et/ou des parents
- Visites dans les plantations agricoles et dans les ménages

## TRAITEMENT DES CAS DE TRAVAIL DES ENFANTS

Si les agents de liaison et de lutte contre le travail des enfants de votre groupe ou le responsable chargé des questions du travail du SGI identifient des enfants déjà impliqués ou qui risquent de s'engager dans le travail, il reviendra au groupe d'agir en la matière. Il faudra sortir l'enfant de la situation et des dispositions seront prises afin qu'il puisse aller à l'école ou participer à d'autres activités non dangereuses (si elles tiennent compte de l'âge d'admission à l'emploi). Un plan d'élimination sera conçu et mis en œuvre par des agents de liaison en collaboration avec les spécialistes de la protection de la famille et de la protection de l'enfance.

Voici des exemples d'élimination du travail des enfants se rapportant aux enfants et aux collectivités:

### Interventions ciblées

- Fournir aux enfants une copie de leur certificat de naissance afin qu'ils puissent aller à l'école
- Fournir aux enfants des uniformes scolaires ou des livres, combinés à des activités génératrices de revenus à long terme pour les parents

### Interventions communautaires

- Organiser des plans d'épargne, des activités génératrices de revenus ou des facilités de crédit pour les parents afin qu'ils soient moins dépendants du travail des enfants et qu'ils puissent soutenir leur éducation
- Soutenir la communauté dans ses demandes d'interventions aux fins d'améliorations de la prestation scolaire locale (G.C.79). Cela pourrait inclure, par exemple, le fait d'aider les membres du groupe à écrire au bureau local de l'éducation pour demander qu'une école soit créée dans leur communauté.
- Organisation et formation de jeunes âgés de plus de 18 ans dans les domaines de la santé et la sécurité au travail pour effectuer des activités dangereuses, telle que la pulvérisation.

## ENCADRÉ 7 BON À SAVOIR: TRAITEMENT DES CAS DE NON-CONFORMITÉ

Les cas de travail des enfants devraient être traités dans le meilleur intérêt de l'enfant, même en l'absence probable d'un système adéquat de surveillance et d'élimination. Cela signifie que l'exclusion permanente de l'agriculteur qui en est responsable n'est souvent pas la meilleure solution. Les mesures correctives devraient se concentrer sur l'enlèvement de l'enfant du lieu de travail et le conduire à l'école ou venir en aide à sa famille, tout en retirant temporairement l'agriculteur du groupe certifié.

Il a été ajouté sur la [Liste de contrôle](#) du Code de conduite (version 1.1) pour les groupes, une phrase d'orientation visant à souligner l'importance du suivi et de l'élimination, destinée au système de gestion interne, aux inspecteurs internes et aux auditeurs externes (voir texte mis en évidence)

G.C.77	<p>Worst forms of child labor Children under 18 years do not conduct hazardous work or any work that may harm their physical, mental, or moral well-being, for the group or group members. They do not carry heavy loads, or work in dangerous locations, in unhealthy situations, at night, or with dangerous substances or equipment. They are not exposed to any form of abuse and there is no evidence of trafficked, bonded or forced labor.</p> <p>Work Children under 15 years are not engaged by the group or group members to work. In case national law has set the minimum work age at 14 years, this age applies. Children in the age of 13-14 years may perform light work, provided that the work is not harmful to their health and development, does not interfere with their schooling or training, is under supervision of an adult, and does not exceed 14 hours a week. In case national law has set the light work ages at 12-13 years, these ages apply.</p> <p>Family farming Children living on small scale family farms may participate in farming activities that consist of light, age-appropriate duties that give them an opportunity to develop skills, provided that the activities are not harmful to their health and development, do not interfere with schooling and leisure time, and are under supervision of an adult.</p>	G+M														
A risk assessment is performed on the risks of child labor among the group. Actions are led by the child labor liaison. Actions consist with existing...																

NB: La non-conformité au G.C.77 ne doit pas conduire à l'exclusion du membre du groupe, à condition que des mesures soient prises conformément au G.C.78.

N.B. Non-conformity with G.C.77 should not lead to exclusion of the group member, provided that action is taken in accordance with G.C. 78.

# PROCEDURE DE DOCUMENTATION DES MESURES PRISES ET DES CAS DE TRAVAIL DES ENFANTS IDENTIFIÉS

**Les mesures prises afin de prévenir, de surveiller et d'éliminer le travail des enfants devraient être documentées, ainsi que tous les cas identifiés d'enfants qui sont ou courent le risque d'être engagés dans le travail des enfants.**

Cette action aidera votre groupe à surveiller les progrès accomplis eu égard à l'élimination du travail des enfants et permettra de veiller à ce que les cas de travail des enfants soient traités dans l'intérêt principal de l'enfant. Vous devrez soumettre vos dossiers pendant les audits externes en toute conformité avec les Codes G.C.77 et G.C.78.

Les documents suivants concernant le travail des enfants sont à conserver:

- Les résultats de l'évaluation des risques, indiquant la probabilité que le travail des enfants se produise et le type de travail des enfants susceptible de se produire (G.C.78 de l'année 2)
- En cas de risque de travail des enfants, un plan de prévention, d'identification et d'élimination des cas de travail des enfants identifiés (G.C.78, à partir de la 2ème année)
- La liste des agents de liaisons et les communautés couvertes par leurs interventions (G.C.78 de la deuxième année), en cas d'identification d'un risque lié au travail des enfants
- Une liste des enfants identifiés comme étant en danger ou présentant un risque d'engagement dans le travail des enfants et les mesures prises (à partir de la 2ème année - G.C.78)
- Une preuve des mesures prises pour encourager la fréquentation et/ou l'appui scolaire afin d'aider la communauté locale à créer des écoles dans les zones où elles ne sont pas disponibles et/ou des actions visant à améliorer la qualité de l'école (G.C.79)

## ENCADRÉ 8 - BON À SAVOIR: CRITÈRES D'EFFICACITÉ

Certains acheteurs sont intéressés à avoir plus de détails sur la façon dont les groupes qui sont leur client, travaillent à la prévention, à la surveillance et à l'élimination du travail des enfants. Ils veulent au travers de cette information s'assurer qu'ils n'achètent que des groupes qui éliminent de manière efficace le travail des enfants. Les critères d'efficacité suivants, élaborés par l'Initiative internationale sur le cacao, sont souvent utilisés pour évaluer la portée et la qualité des systèmes de prévention, de surveillance et d'élimination:

- Le nombre moyen d'heures de sensibilisation sur la question du travail des enfants par an et par communauté.
- Le nombre moyen de visites/contacts de surveillance par membre du groupe, et par an.
- La surveillance est effectuée directement dans les exploitations agricoles, au niveau des membres du groupe (pas seulement dans le village)?
- La surveillance est effectuée uniquement avec l'agriculteur ou avec d'autres membres du ménage?
- Le nombre de cas de travail des enfants recensés en% d'enfants surveillés (par rapport aux données de référence connues).
- Le pourcentage de cas identifiés de travail des enfants ayant fait l'objet de surveillance.
- Le pourcentage de cas identifiés de travail des enfants aidés (par le biais d'une élimination ou d'un renvoi).
- L'activité d'élimination est-elle choisie en fonction des besoins spécifiques de l'enfant?
- Existe-t-il plus d'une option d'élimination disponible?
- Certaines activités d'élimination profitent-elles également à l'ensemble de la collectivité?
- Certaines activités d'élimination profitent-elles aussi aux femmes dans le ménage?
- Le pourcentage de cas de travail des enfants éliminés avec succès 1 an après l'assistance.

# ANNEXE 1:

## EXEMPLE DE MODÈLE DE FORMULAIRE POUR L'ENREGISTREMENT DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ÉLIMINATION DU TRAVAIL DES ENFANTS (G.C.78, G.C.79)

Le formulaire ci-dessous est un exemple et peut être utilisé par les agents de liaisons et de lutte contre le travail des enfants (G.C.78) pour documenter les cas de travail des enfants tels que définis par G.C.77, ainsi que l'action entreprise aux fins de l'élimination. Le modèle doit être adapté aux besoins des groupes.

La 1<sup>ère</sup> partie doit être renseignée lorsqu'un enfant est engagé ou présente des risques de s'engager dans le travail des enfants. La 2<sup>ème</sup> partie devrait être remplie pendant et après la phase d'élimination.

Les inspecteurs internes et les vérificateurs externes se pencheront sur ces formulaires afin de vérifier si un système adéquat de surveillance et d'élimination du travail des enfants est mis en place.

<b>1<sup>ère</sup> PARTIE: Surveillance des enfants engagés dans le travail des enfants et/ou courant le risque de s'engager dans le travail des enfants.</b>	
Nom et fonction de l'agent de liaison et de lutte contre le travail des enfants ou d'une autre personne renseignant la partie 1	
Numéro de téléphone ou adresse	
Date	

Nom de l'enfant	
Sexe de l'enfant (M/F)	
Date de naissance	
Nom des parents ou des tuteurs	
Nom du membre du groupe chez qui l'enfant a été trouvé en train de travailler (s'il ne s'agit pas des parents)	
L'enfant a-t-il été trouvé engagé dans le travail des enfants (tel que défini dans G.C.78)? Le cas échéant, veuillez expliquer les tâches exécutées (p.ex. Le désherbage, les tâches ménagères, le transport de charges).	
Si l'enfant n'a pas été engagé dans le travail des enfants, mais court un risque de s'engager dans le travail des	

enfants, prière décrire les raisons (p.ex. Ne vas pas à l'école).	
L'enfant est-il inscrit dans une école? Si oui, laquelle?	
L'enfant fréquente-t-il régulièrement l'école?	
Autres remarques	
Suggestions des mesures à prendre pour éliminer, le cas échéant, le travail des enfants	
Prochaines étapes prévues pour l'élimination	

**2<sup>ème</sup> PARTIE: Elimination des enfants engagés dans le travail des enfants et/ou courant le risque de s'engager dans le travail des enfants**

Nom et fonction de la personne chargée du travail des enfants ou autre personne remplissant le formulaire	
Numéro de téléphone ou adresse	
Date	

Décrivez les activités d'élimination qui ont été menées	
Observations sur les activités d'élimination	
L'élimination s'est-elle avéré un succès?	
Veuillez mentionner les organisations de protection de l'enfance ou les spécialistes avec qui vous avez collaboré.	